Institut National de Recherche et de Sécurité



# La **prévention** des **risques professionnels**



# Les 9 principes généraux de prévention

L'article L. 4121-2 du Code du travail fixe neuf principes généraux de prévention qui sont la base de l'organisation de la prévention et qui guident l'employeur dans la construction et la mise en œuvre de la démarche de prévention dans son entreprise.

1. Éviter les risques.
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3. Combattre les risques à la source.
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, […] ainsi que ceux liés aux agissements sexistes […].
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

**Conçus comme une véritable boîte à outils, ces principes généraux doivent être le fondement de la stratégie de l'employeur pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Ils sont applicables à tous les risques et à toutes les situations de travail. Ils aident l'employeur dans l'élaboration de son document unique d'évaluation des risques professionnels** *(voir ED 6564)* **et du plan d'actions associé** *(voir ED 6565)*.

# Qui est concerné ?

## Le travailleur : parce que sa santé est en jeu

La prévention des risques professionnels est un ensemble de mesures qui a pour objectifs d'assurer la sécurité et de préserver la santé physique et mentale des travailleurs. Il s'agit donc d'éviter la dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle, notamment en évitant la survenue d'accidents et de maladies liés au travail. Elle contribue également à l'amélioration de leurs conditions de travail.

## L'employeur : parce que sa responsabilité est engagée

Portée par une obligation réglementaire, la prévention doit dépasser ce cadre pour atteindre l'objectif de préservation de la santé et de sécurité. Pour cela, elle doit être au cœur de la culture de l'entreprise. La prévention des risques est de la responsabilité de l'employeur.

Aux termes des dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Cette obligation implique la définition et la mise en œuvre d'une démarche de prévention, fondée sur **les neufs principes généraux de prévention.**

**L'employeur doit s'engager à mettre en œuvre cette démarche, en commençant par recenser et évaluer les risques présents dans son entreprise afin de mettre en place des actions de prévention.**



# La prévention : pour quoi faire ?

## Pour préserver la santé des travailleurs

La santé et la sécurité des travailleurs doivent être préservées : il s'agit d'un droit fondamental. Préserver leur santé contribue non seulement à éviter les accidents et les maladies en lien avec l'activité professionnelle mais aussi à améliorer les conditions de travail.

## Pour participer à leur maintien en emploi

En adaptant le travail au travailleur par la conception de postes de travail, et le choix d'équipements, par la modification de méthodes de production et d'organisation du travail, l'employeur contribue à réduire les contraintes physiques, cognitives et psychologiques qui pèsent sur lui.
Ainsi, les salariés restent en emploi, ce qui permet de maintenir leurs compétences, et leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle.

## Pour respecter l'obligation réglementaire de sécurité et de santé au travail

Cette obligation incombe à l'employeur au titre du Code du travail et peut engager, en cas de manquement, ses responsabilités civile (faute inexcusable) et pénale (délit de blessure ou d'homicide involontaire, mise en danger de la vie d'autrui notamment).

## Pour améliorer l'environnement du travail

La prévention, en agissant directement sur les conditions de travail, favorise des modes d'organisation et de production plus efficaces et plus sûrs, ainsi que l'investissement des salariés.

De plus, en intégrant les enjeux sociétaux (prévention de la désinsertion professionnelle, adaptation des postes aux handicaps…) et environnementaux (réduction des déchets, optimisation des coûts énergétiques…), la prévention concourt à l'amélioration de la performance globale de l'entreprise et à celle de son image.





# Et comment atteindre ces objectifs ?

**Pour cela, il est nécessaire de :**

→ **Favoriser le dialogue social** au sein de l'entreprise. En mettant le travail réel au cœur des discussions grâce à une démarche participative, la prévention crée une opportunité d'échanges sur un enjeu commun et facilite la compréhension du travail.
Ce dialogue permet de faire adhérer tous les acteurs de l'entreprise à la démarche de prévention, et de faciliter la mise en œuvre de celle-ci.

→ **Développer une culture de prévention.** Améliorer la connaissance des risques et favoriser une représentation partagée par tous contribue à intégrer la prévention dans l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise.
Cela encourage l'engagement collectif en prévention.

**L'entreprise doit réévaluer régulièrement ses pratiques en la matière, de façon à les adapter et à progresser, ce qui contribue à ancrer une culture de prévention vivante et évolutive dans son fonctionnement.**



## Les facteurs de succès

- **Le développement de compétences** du chef d'entreprise pour permettre son engagement dans la démarche, la rendant ainsi pérenne ; même si cela n'exclut pas qu'il puisse s'appuyer, si nécessaire, sur des ressources internes ou externes ;
- **La participation de tous les acteurs** à la démarche (direction, représentants du personnel, encadrement, travailleurs, médecin du travail…), ce qui favorise l'adhésion ;
- **Une approche pluridisciplinaire** (réglementaire, médicale, technique, organisationnelle…) adaptée à la taille et à l'organisation de l'entreprise ;
- **L'analyse du travail effectif** des salariés et du fonctionnement réel de l'entreprise, tenant compte de toutes les composantes du travail : personnel, organisation et méthodes de travail, environnement de travail, produits, matières et déchets manipulés ou générés, équipements et matériels utilisés.

# Comment réussir sa démarche de prévention ?

## Procéder par étape

Pour mettre en œuvre la prévention dans son entreprise, l'employeur doit construire une démarche. C'est une manière de progresser en suivant de façon logique et structurée une série d'étapes qui tendent vers un but : améliorer durablement la santé et la sécurité au travail.

## Adopter une démarche globale et collective

La démarche de prévention requiert une approche globale et collective des risques professionnels :

→ **Globale** car elle concerne l'ensemble de l'entreprise et des risques, de façon à éviter un empilement de mesures spécifiques mais potentiellement incohérentes entre elles et qui pourraient générer de nouveaux risques en d'autres points (déplacement du risque).

→ **Collective** dans son élaboration et sa mise en œuvre (ce qui en garantit l'acceptation et l'effectivité) en impliquant chaque fonction et en intégrant la prévention dans chaque projet de l'entreprise (investissements/achats, conception des lieux, des équipements de travail, des postes, qualité, environnement, production, formation, communication, ressources humaines…).

## S'engager, s'organiser et communiquer !

Pour mener à bien sa démarche de prévention, l'employeur doit tout d'abord **se former** pour connaître ce qu'est la prévention et définir ses objectifs. Ainsi, il peut affirmer son engagement, en élaborant une politique de prévention et en la diffusant à l'ensemble du personnel.

Il doit **mettre en place une organisation** permettant à l'entreprise d'évaluer les risques existants *(voir brochure ED 6563)* afin d'élaborer un plan d'actions de prévention adapté, puis le mettre en œuvre, suivre son avancement et évaluer ses résultats *(voir brochure ED 6565)*.

Pour cela, il doit organiser le pilotage de l'ensemble de la démarche, en désignant un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de prévention des risques professionnels. Ces salariés bénéficient d'une formation adaptée à leur mission.

Il doit également **impliquer l'ensemble des acteurs de l'entreprise** qu'il s'agisse des instances représentatives du personnel, des ressources humaines, du personnel d'encadrement, du service de prévention et de santé au travail (SPST), et, plus largement de tous les salariés susceptibles de faire remonter les difficultés rencontrées lors du travail et de proposer des solutions adaptées. Lors de projets le nécessitant, l'employeur sollicite les acteurs de l'ingénierie (concepteurs, bureau des méthodes…), les acheteurs...

**L'employeur doit communiquer auprès de ses salariés afin de les convaincre du bien-fondé de la démarche de prévention engagée, et de la pertinence des actions mises en place.**

# Et quels bénéfices pour l'entreprise ?

**En intégrant la prévention des risques professionnels au quotidien, l'entreprise pourra constater des effets notamment :**

## L'impact sur les coûts

Une démarche réussie entraîne une réduction des coûts liées aux accidents du travail (AT) et aux maladies professionnelles (MP) :

➔ **Coûts directs** dus à l'indemnisation des AT/MP, selon la taille de l'entreprise.

➔ **Coûts indirects** notamment par la diminution des pertes et du manque à gagner pour l'entreprise (absentéisme, turn-over, dépense pour la remise en état du matériel endommagé ou détruit, pertes de productivité, diminution de la qualité…).

## L'amélioration de la performance

La prévention génère des gains de productivité et des retombées financières positives dès lors qu'elle a été intégrée le plus en amont possible, par exemple en optimisant l'utilisation et la maintenance des équipements, en améliorant les postes de travail et leur accessibilité, en favorisant la transmission des informations entre les acteurs concernés, en réduisant les nuisances, les dysfonctionnements et la pénibilité des tâches…



## L'amélioration de l'efficacité des collectifs de travail et du management

Les managers sont amenés à échanger régulièrement avec leurs collaborateurs sur les questions de santé et de sécurité, ce qui renforce la cohésion des équipes, améliore la qualité de vie au travail et les relations professionnelles. Cela permet de réduire l'absentéisme et les dysfonctionnements qui en découlent.

## Le renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

En prenant en compte les conditions de travail, la prévention sert le respect des droits de l'homme et la recherche d'un environnement de travail sûr et sain. Cela participe à l'engagement de l'entreprise pour le bien-être de ses salariés et renforce sa contribution à la société.

## L'amélioration de son image

Un environnement de travail sûr et sain, marqué par un faible nombre d'accidents ou maladies liés au travail, mais aussi des locaux propres et rangés, des matériels entretenus, des relations sociales épanouies… sont autant de facteurs propices au sentiment de bien-être au travail des salariés. L'image de l'entreprise en interne comme en externe est ainsi améliorée, favorisant un faible turn-over et rendant l'entreprise plus attractive.



# Pour aller plus loin

## www.inrs.fr

### Dossiers web

- Fondamentaux de la prévention.
- Mettre en œuvre la prévention.
- Acteurs de la prévention.

### Brochures et fiches

- L'évaluation des risques professionnels. Coll. L'essentiel sur, ED 6563.
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels. Coll. L'essentiel sur, ED 6564.
- Les actions de prévention des risques professionnels. Coll L'essentiel sur, ED 6565.
- L'évaluation des risques professionnels. ED 840.
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels. TJ 29.

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris | Tél. 01 40 44 30 00 | info@inrs.fr

**Édition INRS ED 6567**
1re édition | octobre 2026 | 3 000 ex. | ISBN 978-2-7389-3083-5
Conception graphique et illustrations : Serge Miserez, miserezdesign — Freepik | Impression : Monsoise

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie – Risques professionnels